

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Mis à jour le : 22 juin 2024

PREAMBULE

Jaikan.com est une plateforme web, disponible à l'adresse <https://jaikan.com> (le '**Site**').

Ce Site est édité par Eimi lab, SAS au capital de 15.000 euros, ayant son siège social situé au 8, rue de l'ancienne mairie, 78600 Maisons-Laffitte, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 901 096 800 (ci-après '**l'Éditeur**'). Le Site est accessible aux personnes disposant d'un accès à internet (le ou les '**Utilisateurs**').

Eimi Lab SAS est un Intermédiaire de Financement Participatif enregistré au répertoire de l'ORIAS sous le n°23002541

Les pages du Site sont hébergées par les fournisseurs suivants (ci-après '**Les hébergeurs**') :

- Pour les pages de contenu et blogs : Wix.com Ltd, Wix Online Platform Limited, société à responsabilité limitée immatriculée en Irlande et dont le siège social est situé au 1 Grant's Row, Dublin 2 D02HX96, Ireland. L'hébergeur peut être contacté à l'adresse privacy@wix.com
- Pour la plateforme de financement asso.jaikan.com : Heroku Inc., société à responsabilité limitée domiciliée au 650 7th Street, San Francisco, CA. L'hébergeur peut être contacté à l'adresse : biz@heroku.com .

Le Site est une plateforme permettant à des acteurs du monde éducatif de décrire leurs actions, vendre des produits et services en ligne, et recourir au financement participatif. Les Utilisateurs qui publient des offres de produits et service sont des Porteurs de Projet (ci-après '**Les Porteurs de Projet**'). Leurs offres de produits et services seront ci-après dénommées '**Les Annonces**'.

Le Site propose des services divers : création de profil utilisateur, création d'annonces, recherche d'annonces, messagerie et toute autre fonctionnalité mise à disposition sur le domaine <https://jaikan.com> (ci-après '**Les Services**').

Les Utilisateurs qui souscrivent aux Annonces sont des Contributeurs (ci-après '**Les Contributeurs**'). La souscription à une Annonce et le paiement par un Contributeur sera ci-après dénommée '**La Transaction**'.

Jaikan.com est un intermédiaire technique, commercial et administratif entre les Contributeurs et les Porteurs de Projet. Il permet aux Contributeurs d'accéder facilement à une offre variée d'Annonces, et aux Porteur de Projets de proposer leurs contenus à l'audience du site, percevoir le paiement pour les Annonces. Le Site facture ses services au Porteur de Projet au titre des présentes Conditions Générales de Service qu'ils ont convenues ensemble.

Le Site ne facture aucun service au Contributeur mais lui laisse la possibilité de verser une somme de son choix à l'Editeur (Le Pourboire).

La somme due par le Porteur de Projet au titre des Services rendus par le Site sera ci-après dénommée '**Les Frais de Service**'.

Le Site propose le paiement en ligne des Annonces : ce paiement est réalisé par l'intermédiaire du Payment Service Provider Stripe, agréé par l'ACPR (ci-après « **Le prestataire de paiement** »).

L'utilisation du Site implique l'acceptation et le respect des Conditions Générales d'Utilisation accessibles à cette adresse : <https://www.jaikan.com/CGU>

Les Conditions Générales de Vente (les '**CGV**') sont acceptées explicitement par le Contributeur à chaque fois qu'il réalise une Transaction sur le Site. Elles décrivent les obligations contractuelles du Porteur de Projet, du Contributeur et de l'Editeur dans le cadre de cette Transaction.

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Service (ci-après désignées « **CGS** ») ont pour objet de définir les droits et obligations des Porteurs de Projet lors de l'utilisation du Site et des Services.

Les CGS sont transmises par courriel au Porteur de Projet sur l'adresse courriel qu'il a enregistrée lors de la création de son profil sur le Site ou sur une autre adresse portée à la connaissance de l'Éditeur. Elles doivent être acceptées et signées avant la publication d'une quelconque Annonce par le Porteur de Projet.

L'Éditeur ne pourra ouvrir l'intégralité des Services au Porteur de Projet que s'il adhère entièrement et sans réserve aux présentes CGS.

L'adhésion à ces CGS se fait à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues ou plaquettes publicitaires émis par L'Éditeur, lesquels n'auront qu'une valeur indicative et non contractuelle.

Ces CGS régissent intégralement les relations entre L'Éditeur et le Porteur de Projet. Aucune condition particulière communiquée par le Porteur de Projet à l'Éditeur ne peut prévaloir sur les CGS, sauf acceptation formelle et écrite de l'Éditeur.

Toute réserve concernant les CGS, avancée par le Porteur de Projet sera, donc, à défaut d'acceptation expresse par l'Éditeur, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que l'Éditeur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque condition des présentes CGS ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de quelconque desdites conditions.

2. DUREE DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Les présentes CGS sont conclues pour une durée indéterminée. L'Éditeur se réserve le droit de les modifier à tout moment, il s'engage à en informer le Porteur de Projet par Courriel au moins 15 jours avant la prise d'effet de la nouvelle version.

3. ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET

Le Porteur de Projet ne peut être qu'une personne morale répondant aux critères d'éligibilité décrits ci-après.

Les documents contractuels sont signés par une personne dûment habilitée à s'engager au nom de la Personne Morale (ci-après 'Le Représentant').

Deux cas de figure peuvent exister :

- Cas général : le compte du Porteur du Projet sur le Site est créé par le Représentant
- Cas particulier : un ou plusieurs comptes sont créés sur le Site par des personnes autorisées par Le Représentant (ci-après 'Le Mandataire'). Dans ce cas :
 - o Le Représentant sera le signataire des présentes CGS
 - o Le Représentant indiquera explicitement à l'Éditeur les Mandataires autorisés à créer un compte au nom du Porteur de Projet qu'ils représentent

Dans le cadre des présentes CGS, les Mandataires agissent au nom et pour le compte du Porteur de Projet qu'ils représentent.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'Éditeur limite strictement le statut de Porteur de Projet aux entités suivantes : personnes morales immatriculées en France et appartenant aux catégories décrites ci-dessous :

- Catégorie A : association scolaire affiliée à une des associations fédérales reconnue par le ministère de l'Éducation Nationale suivantes :
 - o OCCE / Organisation Centrale de la Coopération à l'École
 - o UNSS / Union Nationale du Sport Scolaire
 - o USEP / Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
 - o La Ligue de l'Enseignement
 - o FCPE / Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
 - o PEEP / Parents d'Élèves de l'Éducation Publique
 - o Toute autre association ou fédération figurant dans la liste du ministère accessible à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-education-nationale-378984> sous réserve d'un accord préalable de l'Éditeur
- Catégorie B : association loi 1901 remplissant un des rôles officiels listés ci-après :
 - o Foyer Socio-Educatif, tel que décrit dans la "Circulaire n° 96-249 du 25 octobre 1996 relative au foyer socio-éducatif (FSE) et l'association sportive (AS)"
 - o Association Sportive scolaire, tel que décrit dans la "Circulaire n° 96-249 du 25 octobre 1996 relative au foyer socio-éducatif (FSE) et l'association sportive (AS)"
 - o Maison des Lycéens, tel que décrit dans la "[Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010](#) relative à la maison des lycéens (MDL) »
- Catégorie C : association de parents d'élèves enregistrée en France en tant qu'association loi 1901, et titulaire d'un mandat électif pour l'année en cours
- Catégorie D : Établissement Public à vocation éducative (EPLÉ, EPLA avec mission éducative ou scolaire)
- Catégorie E : organisations diverses avec un but éducatif fort, reconnu et vérifiable

En acceptant les présentes CGS, le Porteur de Projet reconnaît être dans une de ces situations.

Pour les catégories A à D, l'Éditeur pourra accepter le Porteur de Projet sur la base d'une liste de justificatifs transmise par courriel.

Pour la catégorie E, l'acceptation du Porteur de Projet est soumise à l'approbation par un Comité interne se réunissant mensuellement.

Le Porteur de Projet s'engage à informer l'Éditeur dans les meilleurs délais de tout changement substantiel à sa situation, ou le cas échéant à celle de ses Mandataires.

L'Éditeur pourra à tout moment demander des pièces complémentaires ou récentes, permettant en particulier de s'assurer que le Site ne génère pas d'activité dissimulée à l'Administration Fiscale. A défaut de les recevoir sous 30 jours, il pourra de plein droit suspendre le compte du Porteur de Projet et empêcher ainsi la création de transactions par les Contribueurs.

4. CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

L'accès aux Services requiert l'utilisation de matériel informatique : un appareil informatique muni d'un accès à internet et de la dernière version des navigateurs Google Chrome, Microsoft Edge ou Apple Safari. En tout état de cause, l'Éditeur ne peut être tenu responsable d'une incompatibilité ou défaillance de l'installation informatique des Utilisateurs du Site.

Les services fournis par le Site peuvent faire l'objet de limitations, de retards et/ou d'autres problèmes dus à l'utilisation d'internet et des communications électroniques fournis par un prestataire tiers, du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou de la survenance d'un cas de force majeure. Ils peuvent faire l'objet d'interruptions dans le cadre de maintenances pouvant impacter l'utilisation des services et pour lesquelles l'Utilisateur sera informé le cas échéant.

5. ACTIVITES INTERDITES SUR LE SITE

Le Site est destiné à accueillir des Annonces permettant le financement d'activités éducatives, à l'exclusion de toute autre activité.

En acceptant les présentes CGS, le Porteur de Projet reconnaît avoir pris connaissance des activités interdites ou restreintes décrites sur la page suivante et n'en proposer aucune dans ses Annonces : <https://stripe.com/fr/legal/restricted-businesses>

6. OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

6.1 LOYAUTE ET TRANSPARENCE DES INFORMATIONS PUBLIEES SUR LA PLATEFORME

Le Porteur de Projet s'engage à ne publier dans les Annonces que des informations exactes, complètes et loyales, permettant une décision éclairée du Contributeur lors de la souscription des Annonces.

Le Porteur de Projet s'engage à vérifier et respecter la légalité de l'ensemble des Produits et Services qu'il propose. L'Editeur ne saurait être tenu pour responsable si les informations publiées dans les Annonces sont trompeuses, inexactes, ou si elles sont utilisées à des fins ne respectant pas la loi.

L'Editeur attire particulièrement l'attention des Porteurs de Projet sur les informations obligatoires et notamment :

- Identification du Porteur de Projet
- Emploi prévu des fonds récoltés
- Dans le cas d'échanges de biens et services :
 - o Droit de rétractation
 - o Conditions d'échange, d'annulation et de remboursement
 - o Conditions de livraison
 - o TVA applicable

En cas de conditionnement d'une Annonce à un objectif de montant et de date, le Porteur de Projet accepte les conséquences suivantes, également acceptées par le Contributeur dans les Conditions Générales de Vente :

- Les paiements des Contributeurs sont faits directement vers le compte du PSP du Porteur de Projet, mais le virement des sommes ne peut avoir lieu avant la date d'objectif et est soumis à l'atteinte de l'objectif.
- Aucune modification substantielle de l'Annonce (objectif de montant, objectif de date, description du projet) ne peut avoir lieu une fois qu'au moins un Contributeur y a souscrit.
- Si une Annonce doit être annulée avant son terme, les Contributeurs seront intégralement remboursés, et les Frais de Service de l'Editeur resteront dus par le Porteur de Projet – sauf accord explicite de l'Editeur
- Si une Annonce n'atteint pas son ou ses objectifs, les sommes sont intégralement remboursées aux Contributeurs et aucun Frais de Service n'est dû.

6.2 EMPLOI DES FONDS COLLECTES

En acceptant les présentes CGS, le Porteur de Projet accepte expressément de ne collecter des fonds que pour les projets dont il est lui-même l'organisateur.

Le respect de l'emploi des fonds par les Porteurs de Projet est un enjeu majeur pour l'Editeur, non-seulement pour la réputation du Site, mais aussi pour remplir ses obligations légales en tant qu'Intermédiaire de Financement Participatif.

En acceptant les présentes CGS, le Porteur de Projet accepte expressément de se soumettre à **tout contrôle par l'Editeur que les fonds collectés ont été employés de façon conforme**. Ceci en particulier, mais pas exclusivement, en lui communiquant à sa demande :

- Les factures qui prouvent l'emploi des fonds
- Les pièces comptables
- Le cas échéant, des photos ou témoignages

En cas d'utilisation non-conforme, l'Editeur se réserve le droit de limiter ou suspendre l'accès au Site du Porteur de Projet. L'Editeur se réserve également le droit d'exercer son devoir d'alerte si cela s'avérait nécessaire.

L'Editeur ne saurait être tenu responsable d'une utilisation impropre, trompeuse ou frauduleuse des fonds collectés sur le Site.

6.3 APTITUDE A COLLECTER DES DONS ET RECU FISCAL

En publiant une Annonce appelant au don sur le Site, le Porteur de Projet s'engage à avoir vérifié son aptitude à collecter des dons.

S'il propose dans son Annonce l'émission d'un Reçu Fiscal, il s'engage à avoir préalablement vérifié son bienfondé à émettre un tel reçu.

A des fins de simplification administrative, le Site peut proposer au Porteur de Projet d'émettre un Reçu Fiscal en son nom. Ce service fait l'objet d'un contrat dédié entre le Porteur de Projet et l'Editeur.

6.4 CONTREPARTIES AUX DONS

Si le Porteur de Projet propose des contreparties en échange de dons sur le Site, il s'engage à délivrer ces contreparties au Client dans le respect des engagements décrits sur l'Annonce et dans les CGV.

Le Porteur de Projet est informé que des règles régissent l'acceptabilité aux yeux de la Loi des contreparties et s'engage à respecter ces règles. L'Editeur ne saurait être tenu pour responsable d'une mauvaise appréciation volontaire ou involontaire de la valeur des contreparties, les rendant en particulier incompatibles avec l'émission d'un Reçu Fiscal.

A titre d'information, au jour où les présentes CGS sont rédigées, pour permettre l'émission d'un Reçu Fiscal en échange d'un don avec contreparties, celles-ci :

- Doivent avoir une valeur inférieure à 25% du don
- Doivent avoir une valeur maximale de 65€

7. DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITE

Conformément à la législation, l'Éditeur transmet un récapitulatif annuel de l'activité de chaque Porteur de Projet à l'Administration.

L'Éditeur ne saurait être tenu pour responsable auprès des Porteurs de Projet comme de l'Administration des manquements du Porteur de Projet vis-à-vis de l'Administration, en particulier Fiscale.

8. COMPTE PSP ET VERSEMENT DES FONDS COLLECTES

En activant le paiement sur le Site, le Porteur de Projet crée nécessairement un compte sur le site du PSP. Ce compte permet de consigner les fonds versés par les Contributeurs pour une période maximale de 90 jours.

L'Éditeur peut ordonner au PSP le virement des fonds consignés vers le compte courant dont le RIB est déclaré par le Porteur de Projet. Cette opération sera ci-après désignée sous le terme 'Le Virement'.

Par défaut, l'Éditeur ordonne au PSP le Virement lorsque le Porteur de Projet utilise la fonctionnalité de demande de virement du Site.

En cas de définition d'un objectif minimal de collecte sur l'Annonce, la mise à disposition des fonds ne peut être déclenchée avant atteinte de cet objectif à la date de fin de collecte mentionnée sur l'Annonce. Ceci permet la restitution des fonds aux Contributeurs par l'Éditeur si l'objectif n'est pas atteint.

Le délai au terme duquel les fonds sont disponibles sur le compte courant du Porteur de Projet relève de la responsabilité du PSP et de ses conditions générales acceptées par le Porteur de Projet. L'Éditeur ne saurait être tenu responsable du délai ou de la non-exécution du Virement par le PSP.

9. ASSURANCE

L'Éditeur recommande formellement au Porteur de Projet de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de réalisation du contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'Assurance couvrant sa responsabilité civile, de manière à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels dont il aurait à répondre dans le cadre de l'exécution du Contrat.

10. INDEPENDANCE DES PARTIES

Le Site met à disposition du Porteur de Projet des moyens techniques et commerciaux pour développer son activité. En tout état de cause le Porteur de Projet est libre de définir le contenu de ses Annonces (dans le respect des présentes CGS), leur prix, ou encore sa politique commerciale.

Chacune des parties est un contractant indépendant et aucune des parties n'exercera de contrôle sur la conduite de l'activité de l'autre partie au titre des présentes CGS.

Aucune des dispositions des présentes CGS ne sera réputée créer une relation d'employeur à salarié entre les parties, et chacune des Parties ne répondra à tous égards, que de l'emploi, du contrôle et de la conduite de toutes les personnes employées par elle. Aucune des parties ni aucun de ses salariés n'est autorisée à engager ni ne peut se déclarer autorisée à engager l'autre partie à quelque titre que ce soit.

11. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prend effet dès l'acceptation des présentes CGS par le Porteur de Projet.

12. RESILIATION

Le Porteur de Projet peut à tout moment indiquer par courriel à l'Éditeur qu'il souhaite suspendre ou résilier son engagement dans le présent contrat, sous réserve d'avoir réglé toute sommes due au titre des Frais de Service.

- La suspension ou la résiliation aura pour conséquence la suppression immédiate des Annonces proposés par le Porteur de Projet sur le Site, au travers de son profil ou de celui de ses Mandataires le cas échéant.

Le Porteur de Projet s'engage à exécuter pleinement l'ensemble des Transactions en cours.

13. FRAIS DE SERVICE

L'Éditeur engage de nombreux frais techniques et commerciaux afin de permettre au Porteur de Projet de proposer ses Annonces aux Contributeurs. La rémunération de ces services se fait au moyen des Frais de Service sous forme d'une commission :

Le Prix public des services de l'éditeur est le suivant décrit ci-après.

- Coût fixe par transaction : 0,10€ttc par transaction sur une quelconque annonce du Porteur de Projet
- Commission : 2,9%ttc des sommes versées par les Contributeurs aux Porteur de Projet, excluant le Pourboire éventuellement versé à l'Editeur par le Contributeur

Ce Prix s'applique à défaut de conditions particulières convenues entre l'Editeur et le Porteur de Projet, dans le cas par exemple d'un Contrat de Partenariat ou d'un avenant dument signé et en cours de validité.

Ces Frais de Service incluent les frais afférents au Prestataire de Paiement.

L'Éditeur est assujetti à la TVA.

L'Éditeur peut proposer d'autres produits à destination des Porteur de Projets, qui feront alors l'objet d'un devis, d'une commande et d'un paiement dédiés.

14. POURBOIRE

L'Editeur pourra solliciter un « Pourboire » auprès du Contributeur pendant ou après la Transaction.

Le « Pourboire » n'est en aucun cas un Frais de Service. Il est toujours volontaire de la part du Contributeur, et est versé directement à l'Editeur.

15. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le paiement se fait par l'intermédiaire du Prestataire de Paiement Stripe dont les conditions d'utilisation sont disponibles ici <https://stripe.com/fr/legal/ssa/fr-fr>

Lors d'un paiement en ligne sur le Site, l'Editeur donne l'instruction au Prestataire de Paiement de ventiler les sommes dues entre les différentes parties, créditant le compte du Porteur de Projets du montant TTC commission déduite.

Le paiement de la commission de l'Éditeur est ainsi provisionné directement au paiement du Contributeur.

Si toutefois la provision n'a pu être effective, le paiement des Frais de Service de l'Éditeur serait demandé au Porteur de Projet sur la base d'une facture (mention « reste à payer »).

Le paiement du solde doit être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture émise par l'Éditeur et pourra être effectué sous forme de chèque ou de virement à l'ordre de l'Éditeur.

L'Éditeur s'engage à émettre annuellement a minima une facture au Porteur de Projet justifiant des Frais de Service collectés.

16. PENALITES DE RETARD

En cas de non-paiement à l'échéance, toute somme due fera courir des pénalités de retard. Celles-ci courent à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif et intégral de la somme. Le taux des pénalités de retard est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités de retard sont exigibles de plein droit et sans qu'un rappel par l'Éditeur ne soit nécessaire.

Le Porteur de Projet sera également débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire minimum de recouvrement de 40 euros.

En cas de retard de paiement, l'Éditeur se réserve le droit de suspendre l'exécution des Services prévus au présent contrat jusqu'au paiement effectif.

17. PROPRIETE INTELECTUELLE

Licence d'exploitation

Le Porteur de Projet est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu (image, texte, son, vidéo) des Annonces publiées sur le Site (le "Contenu").

Dans le cadre des présentes CGS, le Porteur de Projet cède à l'Éditeur à titre exclusif les droits d'exploitation suivants attachés à tout Contenu publié sur les Annonces :

- Le droit de représentation qui consiste à pouvoir communiquer les Contenus au public par tout moyen et notamment à travers l'exposition au public, la diffusion numérique et télévisuelle, la photographie, la vidéo, l'impression papier et de manière générale sur tous supports et par toute forme de communication auprès du public connue ou inconnue à ce jour ;
- Le droit de reproduction qui consiste à reproduire pendant la durée de la licence sans limitation de nombre, les Contenus ;
- Le droit de procéder à toute adaptation soit le droit de décliner librement les Contenus sur l'ensemble des publications et supports utilisés par l'Éditeur ;
- Les droits d'intégration dans un ensemble plus important.

Le Porteur de Projet s'engage à régulariser tout acte nécessaire à l'Éditeur afin d'assurer la protection, le dépôt ou la défense des Contenus.

La licence est conclue à titre gratuit pour le monde entier et pour la durée du Contrat entre l'Éditeur et le Porteur de Projet et cesse automatiquement en cas de résiliation ou suspension du Contrat.

Protection de la propriété intellectuelle de l'Éditeur

A l'exclusion des Contenus appartenant au Porteur de Projet, l'ensemble des éléments édités sur la Site tels que, et sans que cette liste ne soit limitative, images, photographies de mises en ambiance, photographies, vidéos, charte graphique, éléments sonores, logos, marques, modèles, noms de domaines, textes, typographies, appartiennent à l'Éditeur et constituent des œuvres protégées par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, et tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de l'Éditeur, est strictement interdite.

Garantie d'éviction

Le Porteur de Projet garantit l'Éditeur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auxquels l'utilisation des Services aurait porté atteinte, sous réserve que l'Éditeur informe le Porteur de Projet, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire. L'Éditeur s'engage à apporter au Porteur de Projet, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise qui pourraient être nécessaires à sa défense.

En cas d'atteinte avérée aux droits d'un tiers, le Porteur de Projet pourra, à son choix :

- obtenir toute concession de licence ou autorisation pour lui permettre de continuer à utiliser les Services ;
- fournir une solution de remplacement permettant aux Contributeurs de pouvoir bénéficier des produits et services conformément à la Transaction ;
- si aucune des deux possibilités n'est réalisable, rembourser les Contributeurs des sommes versées au titre des produits et services ; les Frais de Service de l'Éditeur restant dus ;

18. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de leur collaboration, Éditeur et Porteur de Projet peuvent être amenés à recevoir ou échanger des informations confidentielles (ci-après 'Informations Confidentielles').

Sont réputées Informations Confidentielles, toutes les informations quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, auxquelles chaque partie aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat, et notamment sans que cette liste soit limitative, tous moyens mis à la disposition de l'Éditeur au Porteur de Projet ou du Porteur de Projet à l'Éditeur, toute donnée technique, industrielle, financière ou commerciale, ou toute autre information et tous documents relatifs aux activités de chaque partie. Les Informations Confidentielles ne couvrent pas les documents, données ou autres informations qui sont :

- connus par l'une des parties sur une base non-confidentielle avant leur divulgation par l'autre partie ;
- tombés ou qui tomberont dans le domaine public au jour de leur divulgation ;
- légitimement obtenus d'un tiers non tenu par une obligation de confidentialité ;
- développés de façon indépendante par la partie réceptrice qui n'a eu accès à aucune information de la partie divulgateuse ;

- divulgués en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Chaque partie s'engage :

- à appliquer aux Informations Confidentielles les mêmes mesures de protection que celles qu'elle applique à ses propres informations confidentielles ;
- à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à ses seuls employés et collaborateurs amenés à les connaître dans le cadre de la réalisation des Services ;
- à ne pas divulguer, publier ou transmettre à des tiers les Informations Confidentielles, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie ;
- à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour les seuls besoins de réalisation des Services.

Et ce pour une durée de 5 ans à compter de la prise de connaissance de l'Information Confidentielle.

19. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La politique de confidentialité accessible sur le site <https://jaikan.com> fait entièrement partie des présentes CGS. En acceptant ces conditions, le Porteur de Projet reconnaît en avoir pris connaissance et l'accepter pleinement.

Le Porteur de Projet s'engage à exécuter ses propres obligations en matière de stockage, protection, destruction, droit d'accès et de rectification des données personnelles qu'il pourrait avoir à manipuler dans le cadre du présent Contrat.

L'Éditeur ne saurait être tenu pour responsable des manquements du Porteur de Projet en matière de protection des données.

20. RESPONSABILITE

L'Éditeur n'intervient qu'en tant qu'intermédiaire technique et commercial : la mission de l'Éditeur se limite à la mise en relation des Porteurs de Projets et des Contributeurs. En aucun cas l'Éditeur n'a la qualité de Porteur de Projet ou de Contributeur.

Le Porteur de Projet est tenu de respecter les obligations qui découlent de la fourniture des produits et services souscrits au travers de ses Annonces sur le Site. Le Contributeur conclut un contrat directement avec le Porteur de Projet. En tout état de cause, la responsabilité de l'Éditeur ne saurait être engagée pour les agissements du Porteur de Projet dans la délivrance de ses produits et services.

L'Éditeur ne saurait en aucune circonstance être responsable au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Porteur de Projet ou de tout tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, tout investissement malheureux, inexactitude ou corruption de fichiers ou données, préjudice d'image ou commercial, perte de chiffre d'affaires ou bénéfice, perte de clientèle ou perte de chance lié à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit.

En outre, l'Éditeur ne saurait être responsable de tout retard ou inexécution du présent Contrat justifié par un cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence des tribunaux français ou lorsque cette inexécution ou mauvaise exécution est imputable au Porteur de Projet.

21. INDIVISIBILITE

Le fait que l'une quelconque des dispositions du Contrat soit ou devienne illégale ou inapplicable n'affectera en aucune façon la validité ou l'applicabilité des autres stipulations du présent contrat.

22. FORCE MAJEURE

L'Editeur se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie des présentes CGS, de plein droit et sans formalité, et ne sera pas tenue responsable en cas de retard ou défaut d'exécution de ses obligations en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d'une durée de 60 jours, les présentes CGS seront résiliées de plein droit avec effet immédiat par notification écrite et les parties seront libérées de leurs obligations (sous réserve du complet paiement des prix dus par l'Utilisateur), sans que la responsabilité de l'Editeur ne puisse être mise en cause.

23. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi du présent contrat est la Loi Française. Les parties conviennent expressément que la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises en date du 11 avril 1980 n'est pas applicable au présent contrat.

En cas de différend entre les parties, celles-ci tenteront de trouver une solution amiable à ce différend dans un délai de trente jours à compter de la notification du différend de la partie en demande à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de solution amiable trouvée entre les parties, seront seuls compétents pour connaître des litiges de toutes natures ou de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente ou référé ou appels en garantie, à moins que l'Editeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.
